Procès-Verbal du Conseil Municipal du Mercredi 15 Juillet 2015, à 18h30, en mairie de Saint-Nazaire

Présents : Gérald MISSOUR, Franck ALLAINE, Bernard SCHAEFFNER, Didier HUOT, Brigitte ROUVIER, Vincent LEVANTERI, Brigitte MARTIN, Danielle COURROYE, Jean-Bernard COMBA, Philippe GRANDMOUGIN, Marie-Diane ALLEMAND,
Procurations : Imane LAHMAM à Gérald MISSOUR ; Hélène ORNIA à Didier HUOT.
Absent : Didier AZNAR
Secrétaire de séance : Marie-Diane ALLEMAND

Question 1 : Autorisation de portée générale pour signature des actes administratifs confiés au Cabinet EURYECE

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il a été décidé d'obtenir une assistance en matière d'élaboration des actes administratifs auprès du cabinet d'étude EURYECE. Cette assistance portera sur :

-les parcelles appartenant à la commune et pouvant faire l'objet d'une cession à des propriétaires privés ;

-toutes les parcelles pouvant être rétrocédées gratuitement à la Commune.

Il convient pour ce faire de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser et signer tous documents se rapportant au mandat d'assistance à signer avec EURYECE ainsi que tous documents se rapportant aux actes administratifs à établir pour la commune. Il est nécessaire aussi, à la demande du Cabinet EURYECE, que ces actes soient également signés par un deuxième membre du Conseil Municipal en dehors du Maire. Monsieur le Maire propose alors que Monsieur Jean-Bernard COMBA, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme soit désigné à cet effet.

ce cabinet établira ces actes. Cela permettra de faire des économies car moins onéreux qu'un notaire qui était le choix fait auparavant.

Bernard Schaeffner fait remarquer qu'il aurait été souhaitable de faire faire une formation à Sophia plutôt que de prendre ce cabinet.

Gérald Missour répond que ça aurait coûté plus cher dans un premier temps. La secrétaire générale de Mairie pourra apprendre en se basant sur les actes administratifs qui vont être fait par ce cabinet.

Le Maire rappelle qu'à sa prise de fonction c'est entre 25 et 30 dossiers non régularisés depuis des annéesqui ont été à prendre en mains.

2 abstentions. Voté à la majorité.

Question 2 : Subvention d'équipement au Syndicat d'eau potable du Haut Gard

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Les études menées à l'occasion des schémas directeurs des Syndicats de Saint-Alexandre – Carsan-Vénéjan – Saint-Nazaire ont mis en évidence un retard d'investissement dans les communes de Saint-Nazaire et Vénéjan. Au vu de ce constat et après discussion, le Comité Syndical d'eau potable du

Haut-Gard, dont notre Commune est désormais membre, a décidé le versement pour notre commune et celle de Vénéjan d'une subvention d'équipement d'un montant de 9000 euros au budget Syndical au titre de l'exercice 2015 afin de contribuer au financement du programme d'investissement issu des schémas directeurs. Cette subvention est fondée sur les dispositions de l'article L.5212-19 4 du CGCT et sera inscrite au budget communal en dépense d'investissement au compte 20415 « Subventions d'équipements versées aux organismes publics / Groupements des collectivités ».

Il est proposé de valider le versement au Syndicat d'une subvention d'équipement de 9000euros pour l'exercice 2015 afin de contribuer au financement du programme d'investissement issu des schémas directeurs. Il convient aussi de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour permettre l'exécution de ce versement, notamment sa communication au Président du Syndicat du Haut Gard ainsi qu'au trésorier de la Commune.

Les études du schéma directeur du Syndicat regroupant Saint-Alexandre, Carsan, Vénéjan, Saint-Nazaire a mis en évidence le retard d'investissement entre les é premières communes citées et les deux dernières dont la nôtre.

Nous avons donc choisi de voter la subvention (soulte) de 9000€. La commune de Vénéjan fera de même. Cette soulte va permettre au syndicat d'engager une réfection d'1km100 sur la canalisation principale de notre commune. La subvention pour la réfection de la canalisation principale ne sera votée qu'en octobre. Les travaux débuteront à ce moment-là.

La subvention de 9000€ au Syndicat est votée à l'unanimité.

Question 3 : Prescription de l'élaboration du PLU

Rapporteur : Jean-Bernard COMBA

Le Plan d'occupation des Sols communal a été mis en révision valant élaboration du PLU par délibération en date du 29 juin 2006. Cette procédure n'a jamais aboutie. En effet, l'étude a été interrompue en 2010. La demande de la nouvelle municipalité de reprendre cette étude en 2014 n'a pu aboutir du fait qu'il était impossible de faire un avenant au marché précédant (le montant de cet avenant aurait été supérieur aux 20% autorisés du fait des lois Grenelles et Alur). Ainsi, il est nécessaire de retirer la délibération du 29 juin 2006 prescrivant la révision du POS et de procéder à une nouvelle prescription de révision du POS valant élaboration du PLU aujourd'hui.

Les principaux objectifs de la municipalité sont :

- La prise en compte des modifications induites par la loi SRU au niveau des objectifs et du contenu du PLU mais également concernant les modalités d'élaboration,
- L'amélioration de la circulation automobile,
- La mise en place d'une vision de long terme concernant l'évolution de la Commune par un développement équilibré de l'habitat,
- La préservation du patrimoine et de l'environnement.

Il est proposé :

- D'annuler la délibération du 29 juin 2006 prescrivant la révision du POS,
- De prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- De lancer la concertation préalable à la révision du POS valant élaboration du PLU avec les modalités suivantes en application de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme : Par la

publication d'articles sur le site internet de la Commune / Par la mise en disposition en mairie des éléments d'études tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU / Par la mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques / Par 3 réunions publiques au cours de l'élaboration du PLU.

- De demander à l'Etat d'être associé à la révision du PLU en application de l'article L. 123-7 du Code de l'Urbanisme ;
- De consulter au cours de la procédure les Personnes Publiques prévues à l'article L. 123-8 dès lors qu'elles en ont fait la demande ;
- De charger le bureau d'études Horizons Urbains de la réalisation de l'élaboration du PLU
- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure d'élaboration du PLU ;
- De solliciter l'Etat, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation (DGD en urbanisme) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'étude nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- De se servir des crédits destinés au financement des dépenses afférentes, qui seront inscrites au budget de l'exercice 2015 dans l'opération 19 PLU.

La loi SRU date de 2002, c'est la loi de base qui réglemente l'urbanisme (les habitations doivent être recentrées au plus près du village). La Commission d'Aménagement du Territoire va y travailler. Nous allons être soumis au SCOT et au PLH qui est en pleine élaboration.

Question de Bernard Schaeffner pour savoir si les 2 élus d'opposition pourront participer aux travaux d'élaboration du PLU. Gérald Missour lui répond que c'est la Commission d'Aménagement du Territoire, dans laquelle ils ont une place mais qu'ils ont toujours refusé, qui fera le travail.

Il ne tient donc qu'à eux d'occuper cette place. Il est, d'autre part, prévu 3 réunions publiques ; la première ayant lieu au mois d'octobre.

2 abstentions. Voté à la majorité.

PS : le montant du PLU s'élèvera à 35000€ répartis sur 3 exercices budgétaires.

Question 4 : Convention tripartite entre la Commune de Saint-Nazaire, la SAUR et le SABRE pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Par une délibération en date du 3 mai 2012, le SABRE (Syndicat d'Assainissement de Bagnols et sa Région) a délégué à la SAUR le service public de l'assainissement intercommunal.

La commune de SAINT NAZAIRE exploite son service public d'assainissement en régie.

Dans le cadre du contrat de la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers du SABRE et couvrant l'ensemble des charges du service assainissement, et conformément à l'article 36 du contrat d'affermage du 4 mai 2012, le SABRE, la régie communale d'assainissement de SAINT NAZAIRE et la société SAUR, fermier du SABRE ont convenu des dispositions de la convention jointe pour assurer la facturation et l'encaissement de la redevance d'assainissement intercommunale auprès des usagers de la commune de SAINT NAZAIRE.

La présente convention aurait dû être signée par l'ancien maire en 2012, or pour des raisons inexpliquées celle-ci n'a pas été reconduite, il est proposé alors de valider cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer en lieu et place de l'ancien Maire.

La convention tripartite Saint-Nazaire/SAUR/SABRE, n'ayant pas été signée par Monsieur Rokita, devra être réétudiée et votée lors d'un prochain conseil pour être remise à la bonne date et avec le nom du nouveau président du syndicat et du maire.

Question 5 : Déclassement de l'Emprise tirée du Domaine Public au profit de Mr MORENO
Rapporteur : Jean-Bernard COMBA

Dans le cadre de la construction de son mur de clôture; Mr Jonathan MORENO sollicite le Conseil Municipal pour la régularisation de l'empiètement de 61 m2 réalisé sur l'emprise du Chemin du Landas en façade de sa propriété cadastrée section A n°396 et 1291 au lieudit «Landas» sur la commune de SAINT-NAZAIRE.

Il est proposé :

- Le principe de désaffectation et de déclassement de l'emprise de la voie communale close par le mur de clôture au droit de la propriété de Mr Jonathan MORENO soit une portion linéaire de 18 mètres environ représentant une surface graphique de 61 m2 conformément au Document d'arpentage dressé par le géomètre expert Christian LEVEQUE ; en vue de la mutation au profit du riverain par devant Notaire.
- De fixer le prix à 30 euros / m2 soit 1 830 euros.
- D'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces nécessaire à ce déclassement,
- De préciser que le paiement des frais de géomètre et de Notaire soit pris en charge par Mr MORENO Jonathan.

Les domaines ayant dit qu'ils n'étaient pas compétents pour évaluer le prix terrain, il a été décidé de demander 30€ le mètre carré.

1 abstention. Voté à la majorité.

Question 6 : Cession de parcelles à titre gratuit Consorts ACHARD / Commune
Rapporteur : Jean-Bernard COMBA

Lors de la création du lotissement de la Grangette dans les années 1990, les Consorts ACHARD se sont engagés à céder gracieusement la parcelle susnommée A 1012 sise en bordure de la rue du Mistral, quartier « La Grangette ». A ce jour, ladite parcelle faisant partie intégrante de la voirie doit faire l'objet d'une régularisation.

Il est proposé de procéder à la régularisation de la parcelle A 1012 afin de l'incorporer au domaine communal et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents y afférents.

Monsieur Achard cède gratuitement à la commune la parcelle 1012, la commune prenant à sa charge les frais de la transaction.

Voté à l'unanimité.

Question 7 : Régime indemnitaire de deux agents communaux
Rapporteur : Gérald MISSOUR

Considérant le départ en retraite de deux agents municipaux et vu l'état de service effectué depuis les 1er Janvier 2015, il est proposé d'ouvrir une enveloppe budgétaire proratisée sur la durée des services pour l'année 2015 de ces deux agents comme suit :

Indemnité d'Administration et de Technicité

Filières	Grades	Montants moyens de référence *	Effectifs	Enveloppe budgétaire globale
Technique	• Adjoint technique de 1ème classe	464.30 €	1	622.93
Technique	• Agent de Maîtrise	469.66 €	1	822.50

*Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget communal au chapitre 64 et les éventuelles revalorisations des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliqueront automatiquement, sans nouvelle délibération.

Il est proposé d'approuver le régime indemnitaire et ses clauses d'application définies ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

Question 8 : Modification du Règlement des services périscolaires
Rapporteur : Marie-Diane ALLEMAND

Suite à des difficultés rencontrées par le personnel des services périscolaires et pouvant engager la responsabilité de la municipalité, il est proposé de modifier le règlement des services périscolaires et notamment d'y ajouter un article portant sur les personnes autorisées à venir récupérer l'enfant.

Voté à l'unanimité.

Question 9 : Modification du Règlement des NAP

Rapporteur : Marie-Diane ALLEMAND

La coordinatrice des nouvelles activités périscolaires propose les modifications surlignées en jaunes sur le règlement joint.

Il est proposé de modifier le règlement des NAP.A la rentrée 2015, les NAP auront lieu le lundi après-midi.

Bernard Schaeffner et Brigitte Artola sont contres au motif que les NAP sont payantes.

Gérald Missour fait ressortir que nous sommes les moins chers des 4 communes et que la gratuité n'existe pas et couterait plus cher à la collectivité puisqu'elle imposerait d'employer des animateurs pour l'ensemble des élèves (110) car nous serions dans l'incapacité de connaître le nombre

d'enfants qui viendrait d'une semaine sur l'autre. En revanche, une participation financière permet de savoir le nombre précis d'élèves qui va venir au NAP et d'avoir une assiduité que la gratuité ne permettrait pas. De fait, les animateurs nécessaires sont pour 70 élèves.

2 contre. Voté à la majorité.

Question 10 : Dénomination des allées du cimetière et tableaux de la nouvelle numérotation des concessions

Rapporteur : Jean-Bernard COMBA

Dans le cadre de la restructuration et de l'informatisation des cimetières comprenant des concessions, Il est judicieux dans un premier temps de donner une dénomination des allées pour le cimetière 1, cimetière 2 et cimetière 3.

La modernisation et la gestion du cimetière par informatique et la création de registres nous conduisent à revoir la désignation des concessions.

Les différentes extensions du cimetière (cimetière 1, 2 et 3) et la multiplication des concessions nous obligent aujourd'hui à un mode d'identification comme suit : Nom du cimetière, allée et numéro de concessions.

Au vu de ces éléments les services techniques proposent à monsieur le maire, aux adjoints et à l'ensemble des conseillers le plan général du cimetière faisant apparaitre les trois cimetières, ainsi qu'un tableau de correspondance de la nouvelle numérotation des concessions

Il est proposé de valider la dénomination des allées et ainsi que le tableau de nouvelle numérotation.

Voté à l'unanimité.

Séance levée à 20H17.